

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PLACE MOLIERE ET BOULEVARD MARX DORMOY**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par Mme MICHAUD Nathalie, pour permettre un déménagement au n°9 place Molière et un emménagement au n°12 boulevard Marx Dormoy, le samedi 5 novembre 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant le déménagement et l'emménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement et l'emménagement,

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

Pour permettre un déménagement au droit du n°9 place Molière et un emménagement au droit du n°12 boulevard Marx Dormoy exécutés par Mme MICHAUD Nathalie le 5 novembre 2022, le stationnement au droit des immeubles sera interdit pendant la durée du déménagement et de l'emménagement.

Article 2 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer quatre barrières, deux barrières au droit du n°9 place Molière et deux barrières au droit du n°12 boulevard Marx Dormoy, afin de réserver les places de parking au droit desdits immeubles.

Article 3 :

Mme MICHAUD Nathalie se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Mme MICHAUD Nathalie rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 5 :

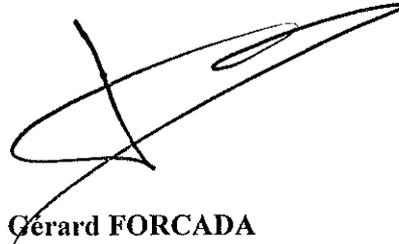
Le présent arrêté sera notifié à Mme MICHAUD Nathalie et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 novembre 2022

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Gérard FORCADA